



## Procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2019

Le 17 décembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Poissons, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

**Ont donné leur pouvoir** : M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE J-M., MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R., MME. ADAM M-P. Commune de Joinville à Mme JEAN DIT PANEL S., MME. MAIGROT C. Commune de Joinville à M. PAQUET T., M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. LAMBERT M., MME HUMBLOT C. Commune de Joinville à MME DREHER L.

**Absents excusés remplacés** : M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en Ornois par M. PETITJEAN R., M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé par M. KOWALCZYK O.

**Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir** : MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt, MLE MONIOT O. Commune de Blumeray, M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise, M. HOULOT J-P. Commune de Dommartin le St-Père, M. RICHER J. Commune de Dommartin le St-Père, MME POINOT M. Commune de Tremilly, MME FOURNIER A. Commune de Germisay, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

**Absents non excusés non remplacés** : M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. MONTAGNE L. Commune de Germay, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME LECORRE N. Commune de Joinville

Le président donne la parole au collectif d'associations s'opposant à l'implantation de la société Unitech afin qu'ils puissent exposer leurs arguments à l'assemblée. Le Président précise qu'il n'y aura pas de débat suite à cette prise de parole afin de respecter la procédure d'enquête publique en cours.

Le président prend la parole afin de présenter à l'assemblée Monsieur Romain Collin, nouveau maire d'Autigny le Petit élu suite au décès de Monsieur Pierre Barbier

**A été nommé secrétaire** : Mme PLANTEGENET L., Commune de MATHONS

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 26 novembre 2019. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT 1:** DEVELOPPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE POISSONS ET JOINVILLE

**POINT 2 :** FINANCES : ATTRIBUTION MARCHES D'ASSURANCES DE LA CCBJC – MARCHES ANNUELS RECONDUCTIBLES CHAQUE ANNEE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2024

**POINT 3:** FINANCES - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE A COMPTER DE L'ANNEE 2019 CONCERNANT L'EVALUATION DES RECETTES RETROCEDEES A LA COMMUNE DE LESCHERES SUR LE BLAISERON (REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES IFER EOLIENS)

**POINT 4:** FINANCES – BUDGET GENERAL (800) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°90-11-19 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 – GESTION DES INTERETS COURUS NON ECHUS DES EMPRUNTS (I.C.N.E.)

**POINT 5:** FINANCES – BUDGET GENERAL (800) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6 – CESSION COMPTABLE SOCIETE JEAN & MARTINI

**POINT 6:** FINANCES - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DU COMPLEXE SPORTIF : ETALEMENT DE LA CHARGE SUR LA DUREE DE GARANTIE

**POINT 7:** FINANCES – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : TARIFICATION APPLICABLE POUR ACCUEILLIR DES GROUPES DE CAMPINGS CARISTES

**POINT 8:** SANTE - APPROBATION AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU BASSIN DE JOINVILLE - PROROGATION JUSQU'AU 31 AOUT 2020.

**POINT 9:** RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

**POINT 10:** RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ARCHIVES » DE LA CCBJC VERS SES COMMUNES MEMBRES

**POINT 11 :** RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

**POINT 12:** RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

**POINT 13:** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**POINT 14:** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**POINT 15:** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA DEMANDE DE LA SOCIETE UNITECH SERVICE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE ET D'UNE ZONE DE MAINTENANCE DESTINEES AU SECTEUR NUCLEAIRE SUR LA COMMUNE DE SUZANNECOURT ET SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE

**POINT 16:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**POINT 17:** COMPLEMENT DELIBERATION N°76-09-19 DU 17/09/2019 – CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE COLLET SUITE A FIN DE BAIL COMMERCIAL

## **POINT 1: DEVELOPPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE POISSONS ET JOINVILLE**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que l'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN est un nouvel outil au service des territoires, dont les élus peuvent se saisir par une démarche volontaire pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leurs centres-villes.

Monsieur Chauvelot passe la parole à Clémence Liéval, chargé de cette question. Elle explique que l'outil ORT a été principalement prévu pour des territoires où la ville principale connaît des problèmes structurels de dévitalisation notamment sur le logement et le commerce ou qui nécessitent de conforter ses fonctions de centralité en raison de risques de fragilisation. Son cadre partenarial intégrateur repose sur une approche intercommunale permettant de penser la répartition des fonctions urbaines (habitat, commerce, services...) de façon harmonieuse entre le/les centres et leurs périphéries ainsi qu'un projet d'intervention coordonné, formalisé dans la convention, qui intègre des actions multisectorielles et transversale et dispose d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Elle ajoute que ce projet est élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers. Ce programme vise à donner aux territoires les moyens d'inventer leur avenir en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins. Sur le territoire intercommunal, il est proposé que l'Opération de Revitalisation du Territoire donne lieu à une convention entre l'État, la CCBJC, la commune de Joinville et la commune de Poissons. Elle délimite les secteurs d'interventions aux centres-bourgs des communes de Joinville et de Poissons.

Elle termine son propos en expliquant que la durée de la convention est fixée à six ans, sur la période 2020-2026. Elle pourra faire l'objet d'avenants afin d'intégrer de nouveaux projets, de nouveaux partenaires et/ou d'autres centralités de la Communauté de Communes. La commune de Doulevant le Château, repérée comme centre structurant de l'armature urbaine mise en avant dans le SCOT, est d'ores et déjà ciblée comme commune pouvant être intégrée au dispositif.

Monsieur Petitjean souhaite savoir pourquoi toutes les communes ne sont pas concernées par ce dispositif. Monsieur Chauvelot lui répond que ce dispositif est mis en place afin de développer le territoire avec des communes ayant des fonctions de centralités et qui ont une attractivité comme Joinville et Poissons.

Monsieur Humbert demande ce qu'il en sera pour les communes qui ont des projets d'ouverture de petits commerces. Monsieur Chauvelot lui répond que le dispositif d'ORT n'est pas cantonné au commerce ; il concerne de manière préférentielle l'habitat. Mais le dispositif n'est pas exclusif de ce qui se fera ailleurs sur le territoire. Clémence Liéval précise que l'ORT est là pour identifier les centralités qui sont structurantes dans un bassin de vie. Les autres communes peuvent développer leur projet mais elles ne feront pas parti du plan de développement mis en place par l'Etat sur plusieurs années et sur différents volets puisqu'il s'agit d'une réflexion très avancée alors que ce n'est pas forcément le cas des petites communes.

Madame Renoux souhaite savoir s'il s'agit de projets publics ou privés. Monsieur Chauvelot rappelle que la convention porte tout d'abord sur l'habitat et il précise que les projets peuvent être privés mais aussi publics. L'idée principale étant d'avoir des politiques incitatives auprès des privés.

Monsieur Albarras prend la parole pour dire que l'attractivité du territoire pourra se faire lorsque les impôts seront moins élevés notamment sur Joinville. Le montant des impôts est un véritable frein à l'installation de nouveaux habitants, allant jusqu'à dire par ailleurs que les touristes ne viendront plus. Monsieur Petitjean informe que toutes les communes ont des besoins en matière d'habitat.

Le Président intervient en affirmant que si la nécessité se faisait sentir, il serait prêt à relancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mais encore faut-il que la communauté de communes ait la compétence.

Monsieur Petitjean souhaite savoir quel est le montant de la participation de la communauté de communes. Monsieur Chauvelot lui répond que s'est l'Etat qui financera les projets avec les communes conventionnées, la communauté de communes ne faisait que « porter » le projet de territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'engagement de la CCBJC dans le niveau dispositif d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) proposé par l'ETAT aux côtés des communes de Poissons et Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **POINT 2 : FINANCES : ATTRIBUTION MARCHES D'ASSURANCES DE LA CCBJC – MARCHES ANNUELS RECONDUCTIBLES CHAQUE ANNEE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2024**

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'une consultation sous procédure adaptée a été organisée pour la passation des marchés d'assurances, en application du Code de la Commande publique.

Les risques à couvrir ont été divisés en 5 (cinq) lots : « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » (lot 1), « *Responsabilité Civile Générale* » (lot 2), « *Flotte Automobile* » (lot 3), « *Protection juridique Générale* » (lot 4) et « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus* » (lot 5)

Ce futur marché pluriannuel de services sur une durée maximale de 5 (cinq) ans du 01/01/2020 au 31/12/2024 pourra être résilié au 31 décembre de chaque année par le Titulaire ou par le Pouvoir Adjudicateur (la CCBJC). La possibilité de négociation a été prévue dans le règlement de consultation Madame Piot rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le profil d'acheteur [www.klecoon.fr](http://www.klecoon.fr), le 31/10/2019 et sur le journal de la Haute-Marne.

La date limite de remise des dossiers d'offres était fixée au 19 novembre 2019, à 16h00. La Commission des marchés s'est réunie le 20 novembre 2019, pour procéder à l'ouverture des plis et elle a procédé le 04 décembre 2019, à une analyse approfondie des offres, en présence de Maître Henri ABECASSIS, Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Conformément aux critères de jugement des offres, la Commission des marchés a décidé, à l'unanimité, de proposer l'attribution des marchés d'assurances aux candidats suivants, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

- **Lot n°1 Assurance « *Incendie – Divers Dommages aux Biens* »** : SMACL Assurances pour un montant de 9 833.70 € HT soit 10 666.92 € TTC, en 2020.
- **Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité civile générale* »** : SMACL Assurances pour un montant de 2 027.66 € HT soit 2 210.15 € TTC, en 2020.
- **Lot n°3 : Assurance « *Flotte automobile* »** : SMACL Assurances pour un montant de 3 088.18 € HT soit 3 901.18 € TTC, en 2020.
- **Lot n°4 : Assurance « *Protection juridique générale* »** : PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA pour un montant de 440.92 € HT soit 500.00 € TTC, en 2020.
- **Lot n°5 : Assurance « *Protection juridique pénales des agents territoriaux et des élus* »** : SMACL Assurances pour un montant de 286.00 € HT soit 311.74 € TTC, en 2020.

Monsieur Humbert s'inquiète des faibles montants et espère que la communauté de communes est bien assurée. Madame Piot répond que les offres correspondaient à la demande et aux attentes de la communauté de communes. Par ailleurs, Maître Abecassis, avocat spécialisé et A.M.O., était présent lors de l'analyse des offres afin de juger de la conformité des offres proposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer** le marché public d'assurance « *Incendie – Divers Dommages aux Biens* » constituant le lot n°1, à SMACL Assurances pour un montant de 9 833.70 € HT soit 10 666.92 € TTC, en 2020.
- **D'attribuer** le marché public d'assurance « *Responsabilité civile générale* » constituant le lot n°2, SMACL Assurances pour un montant de 2 027.66 € HT soit 2 210.15 € TTC, en 2020.
- **D'attribuer** le marché public d'assurance « *Flotte automobile* » constituant le lot n°3, SMACL Assurances pour un montant de 3 088.18 € HT soit 3 901.18 € TTC, en 2020.
- **D'attribuer** le marché public d'assurance « *Protection Juridique Générale* » constituant le lot n°4, PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA pour un montant de 440.92 € HT soit 500.00 € TTC, en 2020.
- **D'attribuer** le marché public d'assurance « *Protection juridique pénales des agents territoriaux et des élus* » constituant le lot n°5, SMACL Assurances pour un montant de 286.00 € HT soit 311.74 € TTC, en 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics d'assurances susvisés.
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 3: FINANCES - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE A COMPTER DE L'ANNEE 2019 CONCERNANT L'EVALUATION DES RECETTES RETROCEDEES A LA COMMUNE DE LESCHERES SUR LE BLAISERON (REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES IFER EOLIENS)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que selon les règles de droit commun, un rapport de CLECT doit toujours être notifié pour adoption à l'ensemble des conseils municipaux en cas de nouveau transfert de charges. Puis Monsieur Thieriot ajoute que dans le cadre d'une procédure dérogatoire, la fixation d'une AC dérogatoire n'impose plus, désormais, de réunir une CLECT au préalable s'il n'y a pas de transfert de charges. Seul compte l'adoption à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ainsi que l'accord des communes intéressées. Monsieur Thieriot explique qu'en pratique, la CCBJC aurait pu appeler son document de travail soumis aux membres de la CLECT « *AC dérogatoire -éoliennes- sans transfert de charge* » et le soumettre aux conditions de majorité requises pour adoption d'une AC dérogatoire sans réunir la CLECT au préalable pour un rapport.

Or, la CLECT s'est réunie le 26 novembre 2019 pour examiner la méthode d'évaluation dite « de droit commun » et la méthode d'évaluation « dérogatoire » envisageable relative aux IFER EOLIENS pour les communes qui ont vu s'implanter des éoliennes sur leur finage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 date de modification de la loi en matière de rétrocession des IFER et pour lesquelles l'EPCI a perçu la fiscalité. Le rapport présenté en novembre 2019, présente ainsi, la méthode de calcul dite de droit commun, ainsi que la méthode de calcul dérogatoire proposée.

Dans le cas présent seule la commune de LESCHERES SUR LE BLAISERON est concernée : 6 éoliennes ont été implantées en 2017, sont rentrées en service en 2018 et ont fait l'objet d'un rôle supplémentaire de fiscalité perçu par l'EPCI au début de l'année 2019. Le montant de l'AC dérogatoire pour la commune de Leschères est ainsi porté à 29 544 € annuels. Ce montant est applicable à partir de l'année 2019.

Monsieur Blandin souhaite savoir si toutes les éoliennes installées avant 2017 sont prises en compte dans le calcul de la CLECT, notamment celles de Blécourt, Flammerécourt... . Monsieur Thieriot lui répond que les anciens parcs installés avant 2014 ont généré de la fiscalité aujourd'hui figé dans les A.C. Seules les éoliennes situées sur le territoire de la commune de Leschères sur le Blaiseron sont prises en compte pour le moment puisqu'il est prévu d'attendre la perception des rôles avant de pouvoir reverser la fiscalité. Le nouveau parc de Doulevant le Château sera soumis à la réglementation de la loi de finances 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultat du vote : 10 CONTRES {M.EHRHARD P. ; BLANDIN P. ; MARTIN S. ; PAQUET T. qui a le pouvoir MAIGROT C. ; MAIGROT J. ; DREHER L. qui a pouvoir de HUMBLLOT C. ; LAMBERT M qui le pouvoir de Ollivier B.} – 64 POUR)*

- **D'approuver** le rapport du 26 novembre 2019 concernant le scénario dérogatoire pour les communes membres bénéficiant d'implantations d'éoliennes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2018 et dont la fiscalité a été perçue par l'EPCI au cours de l'année 2019, étant précisé que dans le cas présent seule la commune de Leschères-sur le Blaiseron est pour l'instant impactée.
- **De valider** la fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune de Leschères sur le Blaiseron à compter de l'année 2019
- **De notifier** ce nouveau montant de l'attribution de compensation à la commune de Leschères pour les années 2019, 2020 et suivantes, étant précisé que la commune devra délibérer
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4: FINANCES – BUDGET GENERAL (800) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°90-11-19 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 – GESTION DES INTERETS COURUS NON ECHUS DES EMPRUNTS (I.C.N.E.)**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que le Conseil Communautaire avait statué favorablement par délibération n°90-11-19 du 26/11/2019, sur la décision budgétaire modificative n°4 proposée pour réaliser les écritures des « Intérêts courus non échus (ICNE »).

Suite à des dysfonctionnements du logiciel 'emprunts' et à des régularisations sur exercices antérieurs, le calcul des ICNE est modifié. Après corrections, le montant des ICNE 2019 est porté à 31 394.92 € qu'il faut corrélérer avec le solde négatif du compte 66112 des ICNE antérieurs, pour 1 454.97 € (montant de février 2019).

Il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires comme suit

BUDGET GENERAL	Montant soustrait	Montant ajouté
D : Chapitre 011 – article 615221	-32 850 €	
D : Chapitre 66 – article 66112		+ 32 850 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le virement de crédits précité.
- **D'annuler** la décision budgétaire modificative n°4 sur le budget général 800 n°90-11-19 du 26/11/2019.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 5: FINANCES – BUDGET GENERAL (800) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6 – CESSION COMPTABLE SOCIETE JEAN & MARTINI**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la finalisation comptable de la cession immobilière au profit de la Société Jean et Martini doit être régularisée. En effet, les loyers perçus ont été assujettis à la TVA en 2016, avec régularisation sur les loyers de 2015 pour un montant de 10 980.00 €. L'annulation des titres initiaux de 2015 (pour 10 980.00 €) n'a pas été réalisée sur le compte requis. Il y a lieu de procéder à de nouvelles écritures comptables pour finaliser cette cession sur l'exercice 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la décision modificative n°6 relative au budget général selon les inscriptions budgétaires figurant dans les tableaux ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 6: FINANCES - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DU COMPLEXE SPORTIF : ETALEMENT DE LA CHARGE SUR LA DUREE DE GARANTIE**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire a attribué le marché d'assurances dommages-ouvrages pour la construction du complexe sportif à Joinville par délibération le 26 novembre 2019, pour un montant initial de 45 207.50 € HT soit 49 282.08 € TTC, montant qui sera ajusté à la hausse ou à la baisse suivant le coût final de l'opération.

Monsieur Thieriot rappelle qu'en cas de sinistre, cette assurance permet à l'E.P.C.I. d'obtenir de la compagnie qui l'assure, les sommes nécessaires pour préfinancer les travaux destinés à remédier aux dommages ou aux malfaçons qui pourraient apparaître dans les ouvrages, et ceci avant que ne soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction.

Monsieur Thieriot ajoute que cette prime, versée à l'assureur par la CCBJC, n'est pas considérée comme une dépense accessoire à la dépense constituant une immobilisation, à l'instar des frais d'études ou des frais d'insertion (publicité). Celle-ci s'impute en section de fonctionnement au compte 6162 « Assurance obligatoire Dommage-ouvrage ».

Mais pour limiter l'impact budgétaire de cette dépense de fonctionnement, l'EPCI peut étaler cette dernière sur la durée de garantie, soit dix (10) ans. « L'étalement de la charge » équivalent à un « amortissement de charge » serait réalisé dans le cadre des opérations d'ordre sur les chapitres 040/041, à ordonnancer pour la première fois, à la clôture de l'exercice au cours duquel a été réalisé le mandatement (2020). Le tableau d'amortissement correspondant est joint en annexe de la présente délibération.

Il est à noter que le montant initial des frais d'assurances sera ajusté à la hausse ou à la baisse sur le coût réel des travaux. Ce programme doit théoriquement être finalisé en 2021.

Monsieur Petitjean demande s'il s'agit d'une assurance supplémentaire puisque normalement les entreprises sont assurées. Monsieur Thieriot lui répond qu'il s'agit d'une assurance pour les éventuelles malfaçons, valable pendant 10 ans et qu'elle est obligatoire au-dessus de 5 millions d'euros de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** cette répartition de charge sur dix ans dans le respect du tableau d'amortissement joint en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièces se référant à ce dossier.
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 7: FINANCES – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : TARIFICATION APPLICABLE POUR ACCUEILLIR DES GROUPES DE CAMPINGS CARISTES**

Monsieur Adam, rapporteur, explique qu'afin d'organiser, de manière exceptionnelle sur l'année 2020, 3 rassemblements de camping-caristes et de travailler de manière optimale avec l'ensemble des acteurs qui participeront au bon déroulé de ces journées, l'Office du Tourisme propose d'appliquer un montant fixe unitaire par camping-cariste au titre des frais d'organisation.

Monsieur Adam ajoute que la proposition tarifaire en cours d'élaboration avec les différents opérateurs qui inclura entre autres, toutes les billetteries des visites. Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire du Bassin de Joinville en Champagne, organe délibérant consultatif de la régie autonome, s'est exprimé le 25 novembre 2019 et a proposé de fixer la somme de 50 € par camping-cariste lors d'un séjour organisé comme compensatoire aux frais d'organisation engagés. Cette somme servira également à organiser la soirée inaugurale d'accueil. Ce montant sera demandé aux camping caristes pour fixer le nombre de réservations et permettre ainsi à l'office de tourisme de s'engager financièrement avec les différents prestataires.

Le Président ajoute que l'accueil des camping caristes aura lieu au Petit Bois et à la salle des fêtes de Joinville ; afin d'assurer un accueil de qualité tant au niveau du confort que de la sécurité, il y avait des travaux à envisager au Petit Bois et la ville de Joinville les fera prochainement. Le Président explique que la venue de ces camping caristes aura des retombées économiques pour la ville de Joinville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme relative à l'accueil de 3 associations de camping caristes sur le territoire en 2020 ;
- **De valider** le montant des frais relatifs à l'organisation de ces 3 rassemblements à 50 € par camping cariste.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer la convention avec chacune des 3 associations
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **POINT 8: SANTE - APPROBATION AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU BASSIN DE JOINVILLE - PROROGATION JUSQU'AU 31 AOUT 2020.**

Monsieur Chauvelot rappelle qu'en 2013, l'Agence Régionale de la Santé a retenu un Territoire de Premier Recours (TPR) repéré en situation fragile pour y initier un Contrat Local de Santé (CLS), le TPR de Joinville. Par délibération n°116-11-2016, le conseil communautaire approuvait le Contrat Local de Santé signé en janvier 2017 pour une durée de 3 ans ;

Vu la proposition du COPIL et l'approbation de ses membres, réuni le 11 décembre 2019, il est proposé de poursuivre le CLS 01/2017.- 01/2020 jusqu'au 31 aout 2020, dans la perspective d'un prochain Contrat Local de Santé préparé tout au long de 2020, aux fins de favoriser l'adéquation du CLS 2020-2025, avec le Programme Régional de Santé de la nouvelle ARS Grand Est en cours de modification en 2019. Ce 2<sup>ème</sup> CLS, dit « nouvelle génération » serait conclu pour une durée de 5 ans.

Les signataires du futur contrat local de santé resteraient inchangés à l'exception des signataires des communes de Froncles et Doulaincourt-Saucourt qui ont rejoint le Contrat local de santé de Chaumont.

Monsieur Chauvelot ajoute que le contrat signé en 2017 regroupait 29 fiches actions Les axes stratégiques de santé seront amendés par l'introduction de **5 nouvelles fiches-action** et par la suppression de **10 fiches-action**. Celles-ci sont détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

L'investissement financier est fixé à 25 000 € annuels se décomposant en 12500 € pour la CCBJC et 12 500 € pour l'ARS. Il est envisagé de poursuivre le conventionnement avec la MSA Sud Champagne qui bénéficie d'ingénierie compétente. Outre l'apport de moyens financiers sur des projets ciblés, le contrat local de santé permet de disposer d'expertises, d'informations, de bilans ou d'évaluations de la politique de santé du territoire. Le bilan de la première période permet de mettre en lumière l'avancement favorable de certains dossiers sur la période initiale des 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé du Bassin de Joinville permettant une prorogation du dit contrat sur une période de 8 mois soit jusqu'au 31 août 2020
- **D'autoriser** M. le Président à signer ledit document ;
- **D'inscrire** au budget 2019, les crédits nécessaires au financement du coordonnateur
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 9: RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle qu'en date du 20 décembre 2016, le conseil communautaire validait la mise en place du RIFSEEP avec cotation des postes. Il explique que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Cette indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds réglementaires de chaque groupe. La périodicité de son versement sera appliquée en fonction de son montant annuel (en une seule fois en novembre pour les montants inférieurs à 200€). Les régisseurs des régies Pôle Multifonctionnel, Centre de Santé et Structure Multi Accueil perçoivent la NBI relative aux fonctions de régisseur (15 à 20 points selon l'importance des fonds). Le changement de statut de l'agent en charge de la régie Château du Grand Jardin (fonctionnaire CAT C à contractuel CAT A) nous contraint à intégrer dans l'IFSE Régie une ligne supplémentaire plus importante par principe d'équité. Monsieur Chauvelot termine son propos en expliquant que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De décider** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2020 ;
- **D'approuver** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **D'autoriser** l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** la revalorisation de la part « IFSE Régie » en cas d'évolution réglementaire de l'arrêté du 28 mai 1993 sus visé ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

#### **POINT 10: RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ARCHIVES » DE LA CCBJC VERS SES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que suite au schéma de mutualisation, le conseil communautaire validait en date du 9 avril 2019 la mise à disposition de l'archiviste de la CCBJC vers les communes membres qui en feraient la demande.

Au regard de l'intérêt, il s'avère que c'est plutôt le service qui doit être mis à disposition. En effet, l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Madame Jean Dit Pannel souhaite savoir s'il s'agit de l'intervention d'un agent en interne ou bien de l'intervention d'une société extérieure. Monsieur Chauvelot lui répond qu'il s'agit d'un agent en interne.

Monsieur Paquet souhaite savoir si le service est payant. Monsieur Chauvelot lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise à disposition du service « Archives » aux communes membres qui en feront la demande
- De valider les termes de la convention de mise à disposition du service annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et qu'il a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois, voire de catégorie. Elle se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Le recrutement après inscription sur liste d'aptitude de promotion interne ne concerne pas l'ensemble des cadres d'emplois, certains ne prévoient pas cette possibilité. La liste d'aptitude est établie par le Président du Centre de Gestion.

Ce mode de recrutement n'est possible qu'après inscription sur une liste d'aptitude, après avis de la CAP, soit après réussite d'un examen professionnel, soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Monsieur Chauvelot ajoute qu'après avoir pris connaissance des propositions d'avancement de grade et de promotion interne établies par le Centre de Gestion de la Haute Marne et en fonction des besoins des services, la CCBJC a proposé à la CAP deux agents au titre de l'avancement de grade et quatre agents au titre de la promotion interne.

Suite aux avis de la CAP du Centre de Gestion de la Haute Marne du 26 novembre 2019, il est présenté devant le conseil communautaire la modification du tableau des emplois permanents de la CCBJC de la manière suivante :

Emploi créé	DHA	Date de création	Emploi supprimé	DHA	Date de suppression	Observations
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur	27,5/35	01/01/2020	Adjoint administratif principal de 1ère classe	27,5/35	01/01/2020	Promotion interne
<b>Filière technique</b>						
Agent de maîtrise	35/35	01/01/2020	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	01/01/2020	Promotion interne
Agent de maîtrise	35/35	01/01/2020	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	01/01/2020	Promotion interne
Adjoint technique principal de 1ère classe	09/35	01/01/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe	09/35	01/01/2020	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	01/01/2020	Adjoint technique	35/35	01/01/2020	Avancement de grade

L'attention du conseil communautaire est attirée sur la création du poste de rédacteur. Par délibération n°100-11-2019 du 26 novembre 2019, le conseil communautaire avait validé la mise à disposition de cet agent dans le cadre du renouvellement des mises à disposition pour les secrétariats de mairie sur un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Dans le contenu de la délibération, il avait été précisé qu'un dossier de promotion interne avait été déposé pour cet agent et que par conséquent le grade était susceptible d'être modifié entre la délibération relative à la mise à disposition et la date de renouvellement de la mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la création des emplois et la suppression des emplois conformément au tableau ci-dessus
- **De procéder** à aux déclarations de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **De confirmer** la délibération n° 100-11-2019 en date du 26 novembre 2019 relative à la mise à disposition pour les secrétariats de mairie aux communes membres avec le nouveau grade de l'agent suite à la promotion interne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur Chauvelot ajoute que l'emploi serait créé, dans le cadre du parcours emploi compétences ou nouveau dispositif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des brigades techniques
- Durée du contrat : 1 an renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : dans la limite de 30 heures hebdomadaire maximum
- Rémunération : SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monsieur Royer souhaite savoir pourquoi il s'agit d'un contrat à 30h et non à 35 h. Monsieur Chauvelot lui répond qu'il s'agit d'un jeune homme en situation de handicap et qu'il est compliqué pour lui de travailler à 35 h puisque physiquement, il ne peut tenir un rythme de travail soutenu.

Monsieur Humbert demande s'il est envisagé de pérenniser l'emploi. Monsieur Chauvelot lui répond que pour le moment rien n'est arrêté mais il faudra envisager la suite à donner à ce contrat le moment venu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De décider** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ou du nouveau dispositif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon les conditions sus mentionnées ;

- **D'autoriser** l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

### **POINT 13: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Malingrey, rapporteur rappelle que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. Monsieur Malingrey explique que depuis 2016, pour les commerces de détail non alimentaire, le code du travail permet des dérogations au repos dominical par accord du Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m<sup>2</sup>. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette décision est annuelle et collective par familles d'activités. Par ailleurs, aucune dérogation individuelle ne peut être accordée. Seuls les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 h.

Monsieur Malingrey informe l'assemblée que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. La ville de Joinville nous a saisis sur cette demande le 16 novembre 2018 et nous transmis sa délibération le même jour.

Pour les commerces de détail il est proposé pour l'année 2020, d'adopter le calendrier annexé à la délibération qui a été travaillé entre la ville de Joinville et l'association des commerçants. Les dimanches retenus sont le 12 janvier, 28 juin, 26 juillet, 30 août, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Pour les commerces de détail en magasin non spécialisé établis sur le territoire de la Commune de Joinville, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches suivants : 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1er novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**  
*(résultat du vote : 3 CONTRES {M.NEVEU P. ; JEANJEAN Y. ; MICHEL M. } – 72 POUR)*

- **D'adopter** les propositions ci-dessus qui ont été validées à la majorité par le conseil municipal de Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 14 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique qu'en date du 12 novembre 2019, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne confirmait son souhait d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la zone artisanale de la Joinchère territoire de Thonnance les Joinville dans le cadre du plan de modernisation des centres d'exploitations.

La Direction du Patrimoine et des Bâtiments a confirmé la volonté d'intégrer l'impasse de voirie dans l'ilot D du plan de zonage de la zone artisanale.

Selon le plan de bornage et le document d'arpentage la surface de la parcelle constituée de divisions provisoires des parcelles cadastrées ZP 85 à 91, 139, 141 143 et 145 (d'une surface totale de 13 306 m<sup>2</sup>) et

situées sur la commune de Thonnance les Joinville. Conformément au règlement de lotissement la surface de SHON maximale sera de 7 831 m<sup>2</sup>.

Dans l'attente du retour suite à la saisine de France Domaines.

Vu la délibération n° 37-01-2014 du 13 janvier 2014 qui fixe le prix de cession des parcelles au sein du parc d'activités à 7.50 € HT le m<sup>2</sup>. Le montant de la transaction est fixé à 99 795.00 € HT (119 754.00 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultat du vote : 1 CONTRE {M.ALBARRAS F. } – 74 POUR)*

- **De valider** la cession des parcelles cadastrées provisoirement 162a et 162b d'une surface foncière de 13 306 m<sup>2</sup> pour un montant de 99 795.00 € HT (119 754.00 € TTC) au Conseil Départemental de la Haute-Marne dont le siège social est situé 1 Rue du Commandant Huguely, CHAUMONT (52000) ;
- **De valider** que les frais notariés et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 15: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA DEMANDE DE LA SOCIETE UNITECH SERVICE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE ET D'UNE ZONE DE MAINTENANCE DESTINEES AU SECTEUR NUCLEAIRE SUR LA COMMUNE DE SUZANNECOURT ET SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE**

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique qu'en date du 3 décembre 2019, les conseillers communautaires ont reçu du Président de la communauté de communes un courrier les informant que l'enquête publique se déroulerait du 12 novembre au 20 décembre 2019. Dans ce courrier, il est expliqué que chacun peut consulter les pièces techniques du dossier sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et qu'il est possible de donner son avis en ligne. La communauté de communes peut valablement délibérer aujourd'hui, ayant reçu les informations nécessaires.

Monsieur Maréchal rappelle que la société UNITECH sollicite l'autorisation d'une blanchisserie industrielle et d'une zone de maintenance destinées au secteur nucléaire sur la commune de Suzannecourt.

En conséquence par arrêté n°3039 du 22 octobre 2019 Mme la Préfète de Haute-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.123-12 du Code de l'environnement, elle invite le conseil communautaire à donner un avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête

Il explique que pendant la durée de l'enquête publique, le dossier en format papier et sur support informatique, est consultable en mairie de SUZANNECOURT.

Un dossier complet a également été mis à disposition du public dans les mairies de THONNANCE LES JOINVILLE, VECQUEVILLE et JOINVILLE sises dans le rayon des 2 km autour de l'installation, en vue de pouvoir être consulté par le public.

Un avis d'enquête et le dossier complet d'enquête publique ont été publiés sur le site internet de la préfecture. Il est possible de solliciter la société UNITECH SERVICES pour toute information complémentaire.

Monsieur Maréchal fait une présentation de la société UNITECH service SAS et des raisons de son implantation sur le territoire de la communauté de communes. Il explique que le choix économique du site de Suzannecourt résulte d'une analyse multicritère développé dans les pièces de l'enquête publique.

Puis, il fait une présentation du projet qui consiste dans la création d'un établissement industriel de nettoyage de linge, ainsi que d'entrepôt et de maintenance de matériel et d'outillages, en provenance du secteur nucléaire français et européen.

Il précise que l'établissement aura une superficie totale d'environ 18.775 m<sup>2</sup>. Il s'étendra sur deux parcelles cadastrales (ZH-127 et ZH-130).

Il comprend pour l'essentiel deux bâtiments industriels et de bureaux accolés l'un à l'autre sur une superficie d'environ 8.000 m<sup>2</sup>, un parking d'environ 50 places, un bassin de rétention des eaux pluviales et des espaces extérieurs.

Monsieur Maréchal présente également l'impact sur l'environnement de cette installation à la fois sur la faune, la flore, la consommation d'eau, les rejets dans l'environnement (effluents liquides, radioéléments, rejet dans l'air), les nuisances sonores et les rayonnements ionisants.

Il présente ensuite que ce projet sera créateur d'emplois. Dès l'ouverture de la société 40 emplois sont prévus.

Enfin, il termine son propos en expliquant que l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 18 avril 2019 en demandant un certain nombre de compléments auxquels la société UNITECH SERVICES a proposé des réponses au travers un document dédié et a retravaillé son dossier pour le rendre plus accessible aux lecteurs. Un nouveau mémoire non technique a donc été rédigé en ce sens, il fait partie des pièces de l'enquête.

Conformément au courrier transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 03 décembre 2019, Le Président propose un avis favorable et invite l'assemblée à valider le vote à bulletin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Président soumet au vote cette proposition qui est acceptée à la majorité :

*(résultat du vote : 4 CONTRES {BLANDIN P. ; MICHELOT C. ; HUMBLLOT G. ; ROUSSIGNON P. } – 71 POUR)*

Le vote à bulletin secret est donc accepté par le conseil.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 45 POUR – 22 CONTRE – 8 BLANC)*

- **De décider**, compte tenu des éléments présentés aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique à la demande d'autorisation de la société UNITECH SERVICES.
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à notifier cette décision à Mme la Préfète
- **D'autoriser** M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

## **POINT 16: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 19 novembre 2019 et le 9 décembre 2019 – décisions validées à l'unanimité –

**Décision n°54** : validation d'une division parcellaire et bornage pour une cession de parcelle sur le parc d'activités de la Joinchère. Validation du devis du cabinet de géomètre KOLB-BOURRIER pour un montant de 1 325.00€ H.T. (1 590.00€ T.T.C.).

**Décision n°55** : OTC – validation tarif préférentiel de groupes à partir de 3 sites visités.

**Décision n°56** : OTC – validation tarif « carte grand jardin »

**Décision n°57** : Utilisation du chapitre 020 « Dépenses imprévues » du budget général (800) pour l'acquisition de matériel informatique pour les services techniques – certificat administratif n°2 pour un montant de 1900€.

**Décision n°58** : renouvellement du contrat avec la société SVP pour un montant de 10 892.16 € TTC

**Décision n°59** : renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société NEOEST pour l'ensemble du parc informatique pour un montant de 3697.50 € HT soit 4437 € TTC

**POINT 17: COMPLEMENT DELIBERATION N°76-09-19 DU 17/09/2019 – CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE COLLET SUITE A FIN DE BAIL COMMERCIAL**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que la Société COLLET appartenant au Groupe Louis Davignon Collet bénéficie d'un bail commercial se terminant le 31 mars 2020, pour la location comprenant une « clause de préférence pour une vente à l'euro symbolique ». Ce bail arrive à expiration le 31/03/2020.

Le Groupe Louis Davignon Collet a exprimé le souhait de finaliser la cession avant le terme du bail commercial, par courriel du 13 juin 2019.

Le Conseil Communautaire a approuvé cette cession immobilière par délibération n° 76-09-19 du 17 septembre 2019.

Monsieur Thieriot explique que la signature de l'acte notarié rédigé par l'étude de Maître FARFELET à Sainte-Menehould dans la Marne, est prévue fin décembre 2019. La signature de M. le Président peut être réalisée par « substitution » c'est à dire par « procuration ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le complément à apporter à la délibération susvisée, en permettant à M. le Président de signer par substitution/procuration, l'acte de cession immobilière à la Société COLLET appartenant au Groupe Louis Davignon Collet.

La séance est levée à 20 heures 30.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,  
Laure Plantegenet

